

**Projet de loi**

**modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

---

**Troisième avis complémentaire du Conseil d'État**

(22 septembre 2020)

Par dépêche du 21 septembre 2020, le président de la Chambre des députés a proposé une modification du projet de loi sous rubrique, ceci, aux termes de la dépêche, pour redresser une erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte du projet de loi.

À la dépêche était joint le texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant le redressement proposé.

Le Conseil d'État estime que l'insertion d'un article 9 nouveau relatif à l'entrée en vigueur de la loi en projet sous avis relève d'une question de fond et ne constitue pas un simple redressement d'une erreur matérielle. Il considère en conséquence que cette insertion constitue un amendement au projet de loi sous avis.

L'amendement en question n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 22 septembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu